



La commission jeunesse, les élus du conseil municipal en partenariat avec les enseignants, le personnel de service et les parents d'élèves,

S'engagent à :

- Expliquer le règlement et la charte en début d'année
- Faire appliquer la charte par tous les intervenants municipaux (explications et discussions avec les enfants)
- Faire appliquer le règlement de la cantine
- Réunir régulièrement la « commission cantine » composée d'élus, de représentants du personnel de la cantine et des parents d'élèves ainsi que les responsables de la Sodexo, afin de choisir les menus et d'étudier ensemble les possibilités d'amélioration.

Les parents s'engagent à :

- Expliquer à leur(s) enfant(s) le contenu de la présente charte.
- Etre vigilants en ce qui concerne le comportement de leur(s) enfant(s) à la cantine.
- A demander des informations à l' élu responsable lorsque leur enfant a commis une faute sanctionnée.

L'enfant s'engage à :

- Respecter la charte de bonne conduite
- Respecter le règlement intérieur de la cantine
- A demander sans hésitation des explications

Sanctions

- Les dames de service pourront prendre toute sanction appropriée aux fautes commises.
- Il pourra être donné à l'enfant un travail de réparation avec le personnel de service en adéquation avec le manquement aux règles.
- Un avertissement avec avis aux parents en cas de récidive
- En cas de comportement inadmissible, une lettre sera adressée aux parents, pour une rencontre en présence de l'enfant, avec la direction, un élu de la commission scolaire et un représentant du personnel. Une exclusion temporaire est envisageable en cas de récidive.

Après avoir pris connaissance de la charte de bonne conduite je m'engage à la respecter :

<u>L'enfant</u>		<u>Les Parents</u> (Signatures)
Nom	Prénom	Signature

Cette feuille est à ramener à l'enseignant de votre enfant qui les remettra à Mme Toulouse Sandrine.
Merci de votre compréhension et de votre implication.